

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le
10 février 2016

Contact presse :
Bureau de la communication
interministérielle
04 67 61 61 25

[pref-
communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)

[facebook.com/prefet34](https://www.facebook.com/prefet34)
twitter.com/Prefet34



Renforcement du dispositif de suivi du loup dans l'Hérault

Suite à l'installation du comité de veille « loup » début 2015, les services de l'État ont réuni le 8 février 2016 le deuxième comité en sous-préfecture de Lodève. Au cours de cette réunion, la présence du loup dans l'Hérault a été officialisée sur le massif du Caroux-Espinouse avec plusieurs indices confirmés entre les mois de juillet et novembre 2015.

Le renforcement du dispositif de suivi se traduit concrètement par l'évolution du comité de veille en comité de suivi en raison de la présence avérée du loup et des 4 attaques sur troupeaux domestiques fin 2015 sur les Hauts Cantons (Somail, Larzac et Espinouse). Celles-ci vont donner lieu à indemnisation des éleveurs concernés dans la mesure où la responsabilité du loup n'a pas pu être écartée. Ce comité se réunira autant que nécessaire, pour assurer la transparence de l'information.

Au cours de l'année passée, plusieurs actions ont été menées pour anticiper l'arrivée du loup et les possibles dommages qu'il pourrait occasionner sur des troupeaux domestiques, notamment la réalisation d'une formation départementale de 38 personnes référentes capables de relever les indices de présence du loup.

Pour 2016, les actions retenues consisteront à renforcer la communication et l'information notamment à destination du monde agricole et à mettre en place parallèlement des mesures de protection en mobilisant les crédits disponibles du Plan national d'action loup. A ce stade, il n'est pas envisagé de définir des zones d'action afin d'intervenir sur la population lupine.

A l'issue du comité de suivi, ces actions ont été présentées aux maires des communes du Larzac méridional lors d'une réunion d'information en présence du député de la circonscription.

Pour les éleveurs, qui pourraient être concernés par un cas de prédation sur leur troupeau, une permanence a été mise en place pour faire face à ces attaques et établir les constats dans les meilleurs délais. **Le numéro à contacter est le suivant : 06 72 09 85 07.**

Par ailleurs, la démarche à suivre est précisée sur le site internet « Services de l'État dans l'Hérault », à l'adresse suivante :

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Nature-et-Biodiversite/Especes-protégees/Loup/Que-faire-en-cas-d-attaque-sur-troupeau-domestique>



<https://twitter.com/Prefet34>



<https://facebook.com/prefet34>

Site internet : <http://www.herault.gouv.fr>